

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DF 91** Grille tarifaire d'occupation du domaine public par les opérateurs de téléphonie mobile.

**M. Bernard GAUDILLÈRE et M. Mao PENINOÛ, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de fixer les tarifs de l'occupation du domaine municipal par les opérateurs de téléphonie mobile et leurs évolutions ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE et M. Mao PENINOÛ, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les tarifs d'occupation du domaine de la ville de Paris par les opérateurs de téléphonie mobile sont approuvés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, article 757 rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.